

HONORAIRES D'AGENCE

Honoraires de location

- Locaux d'habitation (part locataire*) :

Montant maximum des honoraires pour les visites, la constitution du dossier, la rédaction et la signature du bail :

10 € TTC/m² en zone tendue

8 € TTC/m² pour les autres zones

Montant maximum des honoraires pour la réalisation de l'état des lieux :

3 € TTC/m²

- Locaux professionnels : 5.00 € HT du loyer annuel
- Garages : 70 € TTC

*La part d'honoraires pour les visites, la constitution du dossier, la rédaction et la signature du bail imputée au propriétaire bailleur reste libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à celle imputée au locataire.

Les honoraires ne sont dus qu'à la conclusion d'un contrat de location.

Les conditions de rémunération peuvent varier à la baisse à la suite d'une remise négociée de manière contractuelle ou offerte à certains clients, ou suivant les contrats convenus avec le locataire et le bailleur.

Honoraires de gestion (à la charge du bailleur)

- Honoraires de gestion courante selon prestations définies par mandat : 8.00 % TTC
- Contrat d'assurance « loyers impayés » : 3.00 % TTC

Suivant l'ancienneté du mandat de gestion, de son origine et du montant des encaissements, les honoraires peuvent varier.

Honoraires de transaction

- Montant maximum des honoraires pour locaux à usage d'habitation :
- Prix de vente inférieur à 150 000 € : Forfait de 8 000 € TTC
- Prix de vente compris entre 150 000 € et 200 000 € : Forfait de 9000 € TTC
- Prix de vente supérieur : 5% TTC
- Garages : Forfait de 1500 €

TVA au taux en vigueur de 20% actuellement

Service de Médiation de la consommation : MEDIATION-VIVONS MIEUX ENSEMBLE 2 impasse de
Beauregard 54 000 NANCY